



Règlement du tremplin étudiant **Pulsations 2022-2023**

Article 1 : Organismes

Le réseau des Crous organise un tremplin musical étudiant intitulé « Pulsations », co-piloté au niveau national par le Centre national (Cnous) et le Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Article 2 : Nature et objectifs

Ce tremplin a pour objectif de valoriser la création étudiante dans le domaine de la musique live (sélection finale nationale sur scène) et de proposer un accompagnement personnalisé aux projets sélectionnés.

Le concours est ouvert à tous les genres de musiques actuelles,¹ du moment que les morceaux proposés sont des compositions originales.

Article 3 : Candidats

Peut concourir tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français. La candidature peut se faire en groupe ou en solo. Le tremplin s'adressant aux projets de création étudiante, les groupes doivent être constitués pour moitié au minimum d'étudiants.

Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous).

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Le projet

La participation requiert 3 titres, originaux. Les reprises sont interdites.

Sont appréciés par le jury :

- Le projet musical : composition, cohérence, originalité, potentiel
- L'interprétation : qualité de l'exécution (justesse, technique, maîtrise), et prestation scénique

4.2 Le dossier d'inscription

La participation au concours est conditionnée à une inscription en ligne sur la plateforme dédiée, accessible via le portail Mes services étudiants (brique concours création étudiante).

L'inscription nécessite :

- un dossier de candidature à compléter en ligne, dont une présentation de votre projet musical ;
- le dépôt des morceaux, 3 titres audio, sous fichiers numériques (formats acceptés wma, wav, mp3).

Il est également possible d'ajouter des liens vidéos en complément (youtube et vimeo).

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures sont précisées sur etudiant.gouv.fr à compter du 5 octobre 2022.

¹ Le terme « musiques actuelles » ne désigne pas un genre musical particulier, mais englobe un ensemble de pratiques : les musiques amplifiées (rock et dérivés ; rap, reggae, ragga, funk, etc. ; musiques électroniques), la chanson, le jazz et les musiques improvisées, les musiques traditionnelles et les musiques du monde.

A noter

- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous des morceaux dont il est lui-même l'auteur. Aucune reprise, même adaptée, ne sera acceptée. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés.
- Au cas où Les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement du représentant du groupe le cas échéant).

La date de clôture des inscriptions est fixée **au 29 janvier 2023, 23h59**.

Article 5 : Processus de sélection

Echelon régional :

Dans chaque Crous, un jury, composé de partenaires locaux et de professionnels de la musique, effectue une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants, afin de distinguer des lauréats régionaux.

Par la suite, chaque Crous peut présenter jusqu'à deux candidatures au jury national.

Echelon national :

Le jury national est composé de professionnels du monde musical et de représentants d'institutions culturelles et de l'enseignement supérieur ; il est présidé par le lauréat national de l'édition précédente. Dans un premier temps, le jury national sélectionne sur écoute cinq groupes et convoque les candidats pour les phases finales qui se déroulent sur scène **les 01 et 02 juin 2023** à Bordeaux, à l'issue desquelles les résultats sont annoncés.

Demi-finale et Finale :

Pour ces phases finales, chaque groupe sélectionné dispose d'une durée de prestation comprise entre 25 et 35 minutes et ne doit présenter que des compositions originales sous peine de disqualification. Le groupe s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demande.

La finale du 02 juin donne lieu à une captation vidéo dont l'objectif est d'offrir un morceau monté à chacun des trois finalistes et de valoriser le tremplin. L'enregistrement du live pourra également donner lieu à la création de playlists valorisant les groupes et le concours.

Les frais d'hébergement et de déplacements relatifs à la finale nationale sont pris en charge par l'organisateur.

Les résultats nationaux sont publiés sur le site internet etudiant.gouv.fr et sur les réseaux associés.

Article 6 : Récompenses et valorisations nationales

Le soir de la demi-finale (01 juin), le jury national sélectionne les trois finalistes et remet un prix d'une valeur de 150€ à chacun des deux groupes non retenus.

Les trois finalistes se produisent le lendemain (02 juin). A l'issue de cette finale, le jury national attribue les prix suivants :

- ▶ 1^{er} prix : 2 000€
- ▶ 2^{ème} prix : 1 000€
- ▶ 3^{ème} prix : 500€

Le lauréat pourra bénéficier de rendez-vous d'accompagnement personnalisé.

Le finaliste « Coup de Cœur du FIMU » sera programmé à l'occasion du Festival International de Musiques Universitaires de Belfort (FIMU).

Les groupes finalistes et demi-finalistes bénéficieront d'une visibilité au sein du réseau des Crous et pourront également être invités à se produire durant l'année universitaire 2023/2024 à l'occasion d'événements dont les Crous sont organisateurs ou partenaires. Les frais de déplacement sont pris en charge.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les morceaux qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- Sites internet etudiant.gouv.fr et des Crous, réseaux sociaux associés, et intranet.
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Ils autorisent également les Crous à réaliser et exploiter des captations vidéo et enregistrements de leurs prestations live et interviews à des fins de promotion du concours et des activités culturelles du réseau des Crous.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 29 janvier 2023